

## Commune d'ETAULES

### AVIS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par délibération du 7 juillet 2022 le Conseil Municipal a validé le principe d'une procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, lancée par arrêté du Maire n°2022-06-A01 en date du 21 juin 2022 et défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Les objectifs de la Commune assignés à la modification simplifiée permettent l'ajustement de certaines prescriptions réglementaires des zones UA, UB et AU principalement pour :

- Encadrer la notion de « faible emprise » au sein des articles 10 et 11
- Supprimer les redondances et ambiguïtés au sein de l'article 11
- Prendre en compte les constructions existantes au sein de certaines dispositions des articles 6, 7 et 11
- Clarifier les prescriptions attachées aux fenêtres de toits et toitures terrasses au sein de l'article 11
- Imposer les règles liées aux clôtures sur rue

La délibération et l'arrêté sus mentionnés sont d'ores et déjà disponibles en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification simplifié n°1 sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (2 rue Maison Commune) et consultable sur le site internet de la commune, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ce jusqu'au 6 août 2023 inclus. Un registre sera disponible en Mairie aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture du public, dans lequel pourront être consignées les observations du public.

**Ce dossier sera téléchargeable librement sur le site internet de notre bureau d'études [www.dorgat.fr/](http://www.dorgat.fr/) (dans la rubrique espace concertation).**

Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : [etaules.mairie@wannadoo.fr](mailto:etaules.mairie@wannadoo.fr) en portant en objet l'intitulé suivant « MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU ». Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire dressera un bilan avant de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil Municipal.